

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28_01_19_13-DE



Landéda, le 14 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

RAPPORT N°01/2019-13

Suite à l'abrogation de certaines primes depuis 2016, les collectivités qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de délibérer dans un délai raisonnable pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P car pour certains d'entre eux leur régime indemnitaire est privé de base légale depuis le 1er janvier 2016.

Le principe de libre administration permet à chaque collectivité de déterminer si elle souhaite ou non mettre en place un régime indemnitaire.

Cependant, si une collectivité décide d'accorder du régime indemnitaire à ses agents, cela se fera désormais nécessairement par le biais du RIFSEEP. Par conséquent, toutes les collectivités ont l'obligation de prendre une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (depuis le 1^{er} janvier 2017).

La trésorerie réclame aux collectivités une délibération afin de légaliser les primes.

La collectivité a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- Clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- Simplifier l'utilisation du dispositif ;
- Limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Je propose au conseil municipal :

- De valider le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (RIFSEEP) ci-joint.
- De fixer le point IFSE 16€ brut pour 2019.
- De fixer le complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300 € brut.
- De fixer la prime de régie à 180 € brut ainsi que 50€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable. .
- De fixer la prime d'agent de prévention à 180 € brut.
- Dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera
 - o sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût e la vie ;
 - o sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Délibération du conseil municipal
N°01/2019-13
Réunion du 28 janvier 2019

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Étaient présents : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Christophe CARIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Cathy LARIDAN (procuration à M. CORBEL)
- Solange PELLEN (procuration à Mme POULNOT-MADEC)
- David KERLAN (procuration à Mme CHEVALIER)
- Isabelle POULLAIN et Philippe MARTIN.

Céline PRONOST a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 14 janvier 2019 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le règlement ci-annexé du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal fixe les montants tel qu'indiqué à l'annexe I du règlement pour l'année 2019.

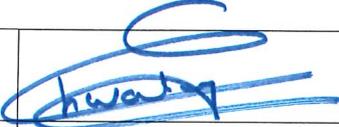
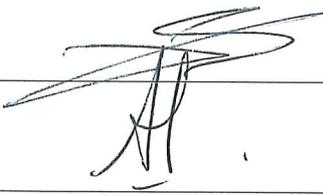
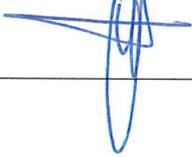
ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera :

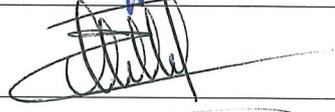
- sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie ;
- sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- Signature des conseillers municipaux présents :

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	PROCURATION
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT- MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN CATHY	PROCURATION
MARTIN PHILIPPE	
PELLEN Solange	PROCURATION
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	
POULLAIN Isabelle	
CORBEL RONAN	

GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
LE GOFF Laurent	
FAVE Danielle	
TREGUER Alexandre	
GAILLARD Jean-Pierre	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT PHILIPPE	

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28_01_19_13-DE